

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition d'une députation de la commune d'Allonville (Somme), invoquant ses difficultés pour satisfaire aux réquisitions, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des subsistances de la pétition d'une députation de la commune d'Allonville (Somme), invoquant ses difficultés pour satisfaire aux réquisitions, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 388;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32408_t1_0388_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

canton sont invitées de se rendre ici pour assister à cette fête civique. Puisse cette fête éclairer les esprits et ramener aux vrais principes tous ceux que le fanatisme ou la malveillance ont égarés !

Représentans, nous ne vous laisserons pas ignorer que dans ce moment la malveillance se plaît à semer le bruit qu'un décret va bientôt défendre l'exportation des soies et ordonner l'arrachement des mûriers; que ce bruit a jeté dans la consternation les habitans des campagnes qui sont tous dans la ferme persuasion que le produit des mûriers fait toute la richesse de cette contrée, et que sans cette ressource, ils périroient de misère ou seroient forcés de l'abandonner.

Pour nous, Citoyens Représentans, sans être entièrement insensibles à ce bruit, rassurés par votre profonde sagesse, persuadés que la justice préside à tous vos décrets, et que vous n'avez d'autre objet en vue que l'intérêt général, nous nous soumettons d'avance à tout ce qu'il vous inspirera. Daignez agréer notre adhésion au sage décret qui établit le gouvernement révolutionnaire. Nécessité par les circonstances, il ne peut que contribuer au salut de la République et à son affermissement.

Vive la Montagne, vive la République, périssent les tyrans ! »

CHAMPETIER, CHABERT fils, DOMERGUES, J. FILHOL, L. FILHOL, REDARÈS, GUIRAUD, CASTILLON (maire), TESSIER, FILHOL, CHAMBRON, GINHEREL, M.A. DELEUZE, ROURE l'aîné, LOBIROT, BIRAUD, JOUBAUD, NAYLE, BRUGIER, MARCHÉ, LONDE, PALISSOT, L'AVIER, VIDAL, GARDIES, LACROIX, J. FILHOL, ROUSTANG [et 5 autres signatures].

Ces cultivateurs ont reçu du président une réponse qui a dû leur rendre l'assurance que jamais cette idée désastreuse n'était entrée dans les intentions de la représentation nationale, et qu'ils pouvaient retourner dans leur famille y porter ces paroles consolantes (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'adresse de la société populaire de Pont-Céze, ci-devant Saint-Ambroix, sur l'abdication du culte extérieur, sur les avantages de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et sur les bruits qui alarment les bons citoyens, comme arrachement des mûriers et défense d'exporter les soies;

« Décrète la mention honorable de l'adresse, le renvoi au comité de sûreté générale, pour découvrir les auteurs de cette nouvelle intrigue et de ces bruits malveillans, et l'insertion du présent décret au bulletin » (2).

66

Une députation de la commune de Fresnoy, district de Compiègne, annonce que le temple de la superstition est devenu celui de la Raison. Elle donne le détail de ses dons patriotiques, consistant en 211 chemises, 22 paires de draps, 2 paires de guêtres, 1 paire de bas, tout l'or, l'argent et le cuivre du ci-devant culte, et enfin

300 liv. en numéraire; plus, 600 liv. à échanger contre des assignats républicains. Cette députation dénonce des abus commis dans la vente des biens nationaux, et dépose sur le bureau trois tasses d'argent. Elle est admise à la séance.

La mention honorable des dons et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées, ainsi que le renvoi au comité d'aliénation pour les abus dénoncés (1).

67

Une députation de la commune d'Allonville (2), introduite à la barre, expose que, si elle est tenue de fournir à toutes les réquisitions qui lui sont faites, relativement aux subsistances, elle se trouvera elle-même dans le plus affreux dénuement; elle appuie les observations des recensements qui ont été faits.

Cette députation est admise à la séance, et sa pétition renvoyée à la commission des subsistances (3).

68

Un citoyen présente la réclamation de Boisson-Quincy (4) contre sa détention à la Force.

Cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté-générale, et le défenseur officieux admis à la séance (5).

(1) P.V., XXXII, 178. B^{is}, 6 vent. (suppl').

(2) Somme. Et non Allarville.

(3) P.V., XXXII, 179.

(4) Renseignements communiqués au C. de S. G^{re} par le C. révol. de la sect. de la Maison commune : Louis Boisson dit de Quincy, rue Beaurepaire n° 26, section de Guillaume Tell, lors de son arrestation, et avant, rue de Jouy sur notre section (de la Maison Commune). Il est né en la ci-devant province de Franche-Comté. Marié à une noble italienne ».

Il est « détenu à la maison dite de St Lazare, par ordre du Comité de sûreté générale depuis le 4 avril 1793. Il a été relâché et ensuite réintégré par le Comité de sûreté générale » [19 flor. II].

Profession : « Etoit praticien et chevalier des ordres des tyrans d'Espagne ou de l'empire allemand. Depuis la Révolution, capitaine ou lieutenant des chasseurs de la garde nationale parisienne, ensuite créateur d'une légion connue sous la dénomination d'arquebusiers de la Légion germanique, et lors de sa détention, lieutenant-colonel ».

Au sujet de ses opinions politiques le Comité déclare : « Partisan intime de la Constitution monarchique, puisqu'il étoit auteur d'une brochure intitulée : *Le Bouclier et la Constitution*, enfin parfait royaliste. Se promenait dans un carrosse le 10 août, pour apparemment considérer de quel côté tourneroit la girouette. Il faisoit porter avec ostentation la livrée de sa femme à son domestique et il a continué de porter la croix à lui donnée par les despotes très longtemps après le décret qui interdisoit le port de ces sortes de distinctions ».

« Connu dans notre section pour un intrigant, un escroc, un homme sans probité; ces faits sont prouvés dans le procès-verbal par nous envoyé au Comité de sûreté générale de la Convention nationale ». (F^o 4606, doss. Boisson, dit Quincy).

(5) P.V., XXXII, 179.

(1) C. Eg., n° 555.

(2) P.V., p. 178. Minute du décret (C 295, pl. 985, p. 23). Décret n° 8152. Rapporteur : Legris.